

## Montant de l'aide versée par le Conseil départemental

ACTIVITES ARTISTIQUES		
Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et accessoires)	Taux de participation du Conseil Départemental	Taux de participation du parent BRSA
≤ 100 €	50%	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

ACTIVITES SPORTIVES		
Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et accessoires)	Taux de participation du Conseil Départemental	Taux de participation du parent BRSA
≤ 100 €	50%	50%
101 € à 200 €	60%	40%
201 € à 300 €	70%	30%
301 € et plus	75%	25%



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

### Pour tout renseignement :

Direction du Développement Social  
Antenne du Conseil Départemental  
Miquel

97110 POINTE-A-PITRE

Tél : 05 90 93 78 06

Fax : 05 90 93 78 01

Mèl : [betty.archimede@cg971.fr](mailto:betty.archimede@cg971.fr)

Insertion



SOLIDARITÉS

# Les aides à la pratique artistique et sportive



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Solidaire,  
tout au long de la vie.

[www.cd971.fr](http://www.cd971.fr) #CD971

# Les aides à la pratique artistique et sportive qu'est-ce que c'est ?



Dans le cadre de sa politique de développement social, le Conseil Départemental soutient la pratique régulière d'activités sportives et artistiques des enfants âgés de 6 à 20 ans des bénéficiaires du RSA.

## Quels sont les objectifs ?

- Prévenir la délinquance en structurant le temps libre des jeunes autour d'activités artistiques ou sportives encadrées
- Favoriser l'accès des ayants-droit des bRSA à l'ensemble de l'offre artistique, et sportive dans le département
- Démocratiser certaines disciplines (musique, golf...)
- Impulser et soutenir la pratique régulière d'activités artistiques et sportives en milieu précaire

## Pour quel public ?

- Les bénéficiaires du RSA ou ayants droit des bénéficiaires du RSA âgés de 6 à 20 ans

## Quelles sont les disciplines concernées ?

Toutes les disciplines artistiques ou sportives :

- Chant, danse, piano, violon, slam, graff, théâtre, percussion, poterie...
- Judo, natation, football, tennis, basket, hand-ball, Karaté, ...

Le jeune peut pratiquer une discipline artistique et/ou une discipline sportive

## Quelle est la procédure à suivre ?

- Le parent procède à l'inscription de son enfant auprès de l'organisme choisi (organismes publics, associations, clubs...) et fournit une attestation récente de la CAF
- L'organisme fait une demande de prise en charge auprès du Président du Conseil Départemental qu'il transmet à la Direction du Développement Social avec les pièces justificatives à fournir avant le 31 décembre de l'année en cours



*La prise en charge est valable pour une saison : octobre à juin (renouvelable sur présentation d'une nouvelle demande si le parent est toujours bénéficiaire du RSA)*

## LES PIÈCES À FOURNIR :

1. La liste nominative des jeunes inscrits
2. L'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois
3. L'attestation d'assurance de l'association
4. Le récépissé préfectoral de l'association
5. Un relevé d'identité bancaire
6. La fiche INSEE
7. Les tarifs de la discipline
8. L'attestation de paiement de la participation de la famille

